

COUR SUPRÊME DU YUKON

Entre

Demandeur/Pétitionnaire

et

Défendeur/Intimé

DEMANDE**AUX FINS DE SIGNIFICATION OU DE NOTIFICATION À L'ÉTRANGER D'UN
ACTE JUDICIAIRE OU EXTRAJUDICIAIRE**

Convention relative à la signification et à la notification à l'étranger
des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale
conclue le 15 novembre 1965 à La Haye

[*Identité et adresse de l'auteur de la demande*] _____[*Adresse de l'autorité destinataire*] _____

L'auteur de la demande soussigné a l'honneur de faire parvenir – en double
exemplaire – à l'autorité destinataire les documents ci-dessous énumérés, en la
priant, conformément à l'article 5 de la Convention, d'en faire remettre sans
retard un exemplaire au destinataire, à savoir :

[*identité et adresse*] _____

- a) selon les formes prescrites par la Convention (article 5, paragraphe premier,
alinéa a));
- b) selon la forme particulière suivante : (article 5, paragraphe premier,
alinéa b));
- c) par remise au destinataire s'il l'accepte volontairement (article 5, paragraphe
deux).

L'autorité est priée de renvoyer ou de faire renvoyer à l'auteur de la demande
une copie des documents accompagnée de l'attestation rédigée suivant la
formule 107.

Énumération des documents :

Fait le _____ à [*lieu*] _____

Signature et/ou sceau